

**ARRETE DU MAIRE**

**Le Maire de la Commune de Pisany :**

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L 3111-1,

**Vu** le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,

**Vu** le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

**Vu** le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8è partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**Vu** la demande de la Charente Maritime Très Haut Débit représentée par l'entreprise SEVA, 6 Rue Paul Sabatier 31270 CUGNAUX, d'autorisation d'entreprendre les travaux suivants :

- Création de 570 m de génie civil avec pose de 2 chambres L2T, route de Monchamp.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public à compter du 17 Novembre au 16 Décembre 2025 et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Création de 570 m de génie civil avec pose de 2 chambres L2T, route de Monchamp.

**Article 2 :** La voirie devra être remise dans son état initial par l'entreprise SEVA, 6 Rue Paul Sabatier 31270 CUGNAUX.

**Article 3 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise SEVA, 6 Rue Paul Sabatier 31270 CUGNAUX

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Pisany.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Pisany, le 10 Octobre 2025

Le Maire,

Pierre TUAL

